

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le conseil municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, maire.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2026.

1. Création des commissions communales et désignation de leurs membres,
2. Désignation des membres des commissions obligatoires,
3. Désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs,
4. Désignation des garants des affouages.

Étaient présents :

Mmes Fabricia VOL, Anne THOMAS, Isabelle REMY, Christelle HELD, Viviane VALLARIN, Fanny PIERSON, Sophie KIRSCH
MM. Jean-Marie BRENNER, Aurélien Jean-Louis DEGOUTIN, David MINUTO, Philippe HUMBLET, Christian STCHERBININE, Arnaud DUBAUX,

Procurations :

- Karine HELMINGER à Arnaud DUBAUX.

Étaient absents :

Mme Karine HELMINGER, M. Francis TOUSSAINT

Secrétaire de séance : Fanny PIERSON

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2026

Le conseil Municipal APPROUVE avec 06 voix Pour, 1 Contre (Arnaud DUBAUX) et 7 abstentions (Claude ROUX, Francis TOUSSAINT, Karine HELMINGER).

Délibération n°2026-01-04

Modification des tarifs de location et du règlement des salles communales

Échanges :

Monsieur DUBAUX indique ne pas être d'accord avec cette délibération, rappelant qu'il avait été indiqué que les conseillers conserveraient la gratuité pour la location des salles communales.

Madame le Maire rappelle qu'il a été précisé lors du précédent conseil que la gratuité accordée aux élus n'est pas autorisée. En conséquence, les élus doivent désormais s'acquitter du tarif de location dans les mêmes conditions que les administrés de la commune. Les réservations effectuées par les élus avant la dernière commission de 2025 demeureront gratuites pour l'année 2026. En revanche, à compter de la validation de la présente délibération, toute nouvelle location par un élu sera facturée selon les tarifs en vigueur.

Madame le Maire indique à Monsieur DUBAUX que, s'il le souhaite, il peut réécouter l'enregistrement de la séance au cours de laquelle ces éléments ont été exposés.

Délibération N° 2026-03-01

Création des commissions municipales et désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L2121-21 relatif aux modalités de vote au sein du conseil municipal,
- l'article L2121-22 relatif à la création et à la composition des commissions municipales,

Considérant que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que ces commissions municipales ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, le conseil municipal demeurant seul compétent pour statuer,

Madame le Maire propose la création de cinq commissions municipales et précise qu'afin d'assurer une représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques, chaque commission serait composée de six membres, répartis comme suit :

- Quatre (4) élus issus de la majorité municipale,
- Un (1) élu représentant chaque groupe d'opposition.

Madame le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit de l'ensemble des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1) Décide, à l'unanimité, de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Travaux – Voirie – Eau,
- Commission PLU,
- Commission Vie associative,
- Commission Forêt et Agriculture.

2) Fixe la composition de chaque commission à six membres,

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 voix contre (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

3) Décide de procéder à l'élection des membres des commissions à main levée.

Sont élus à l'**unanimité** les membres suivants :

Commission Finances :

- MM. Jean-Marie BRENNER, David MINUTO
- Mmes Christel HELD, Viviane VALLARIN, Sophie KIRSCH

Commission Travaux – Voirie – Eau :

- MM. Jean-Marie BRENNER, Aurélien Jean-Louis DEGOUTIN, Philippe HUMBLET, Christian STCHERBININE, Arnaud DUBAUX

Commission PLU :

- MM. Jean-Marie BRENNER, Aurélien Jean-Louis DEGOUTIN, David MINUTO, Philippe HUMBLET
- Mme Sophie KIRSCH

Commission Vie associative :

- Mmes Anne THOMAS, Viviane VALLARIN, Fanny PIERSON, Karine HELMINGER
- M. Christian STCHERBININE

Commission Forêt et Agriculture :

- MM. Jean-Marie BRENNER, Aurélien Jean-Louis DEGOUTIN, Philippe HUMBLET, Christian STCHERBININE, Arnaud DUBAUX

Délibération N° 2026-03-02

Election des membres de la commission d'appel d'offre CAO

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics selon les procédures formalisées,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide ne pas procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret ;
- Déclare élus, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres :

Délégués titulaires :

- Madame Isabelle REMY
- Monsieur Aurélien Jean-Louis DEGOUTIN
- Madame Sophie KIRSCH

Délégués suppléants :

- Monsieur Philippe HUMBLET
- Monsieur David MINUTO
- Monsieur Arnaud DUBAUX

Délibération N° 2026-03-03

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L.19 du Code électoral relatives à la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Elle précise que, compte tenu du nombre de listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil municipal, la composition de cette commission doit être arrêtée conformément aux règles en vigueur.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de procéder à une délibération formelle pour cette désignation, celle-ci relevant de sa compétence. Toutefois, afin d'assurer la bonne information de l'assemblée, elle propose les membres suivants, tous volontaires, pour siéger au sein de ladite commission :

- Isabelle REMY, conseillère municipale
- Viviane VALLARIN, conseillère municipale
- Fanny PIERSON, conseillère municipale
- Arnaud DUBAUX, conseiller municipal
- Francis TOUSSAINT, conseiller municipal

Elle rappelle également que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la composition proposée par Madame le Maire ;
- Approuve à **l'unanimité** les noms des conseillers municipaux désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

La liste des membres sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 2026-03-04

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et fixation du nombre des membres

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Vu :

- l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les articles R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application :

- de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, les membres élus et les membres nommés étant désignés en nombre égal ;
- des articles R.123-8 et suivants, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de

conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète, les sièges étant attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer** à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 4 seront désignés par le Conseil Municipal et 4 par Madame le Maire ;
- **Proclamer** membres du Conseil d'administration du CCAS, élus par le Conseil Municipal, ayant obtenu chacun 11 voix :
 - Anne THOMAS,
 - Christelle HELD,
 - Viviane VALLARIN
 - Isabelle REMY

Délibération N° 2026-03-05

Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de :

- Le Maire ou son adjoint délégué, président,
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Conformément au CGI, les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste en nombre double dressée par le Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil doit proposer 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, soit 24 noms au total.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale : elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Adopte la liste suivante de propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :

Propositions de commissaires titulaires :

1. Viviane VALLARIN (conseillère municipale)
2. Christelle HELD (conseillère municipale)
3. Anne THOMAS (2^e adjointe)
4. Arnaud DUBAUX (conseiller municipal)
5. Bruno FREMONT
6. Joel BOEUF
7. Alain COIRNOT
8. Roland ROUYERE
9. Alain BOCCALINI
10. Jacky BEAUCHET
11. Gérard HUVET
12. Etienne JACQUOT

Propositions de commissaires suppléants :

1. Fanny PIERSON (conseillère municipale)
2. Philippe HUMBLET (conseiller municipal)
3. Aurélien Jean-Louis DEGOUTIN (conseiller municipal)
4. Sophie KIRSCH (conseillère municipale)
5. Jeanne RICQUIER
6. Alain LOMBARD

7. Isabelle ANTOINE
8. François BECK
9. Stéphane HELD
10. Éric AUGER
11. Jean-Claude PERIDONT
12. Jacques GIRAUD

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 2026-03-06

Nomination des représentants de la commune au SIVU des Deux Rives

Madame le Maire expose que la commune a adhéré au SIVU des Deux Rives, en association avec la commune de Belleray, afin d'assurer la gestion de la Chapelle de Billemont. Il convient, dès lors, de nommer les représentants de la commune au sein de ce syndicat. Le Conseil municipal peut décider de procéder à ces nominations sans recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, à l'**unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- nomme les membres suivants pour représenter la commune au SIVU des Deux Rives :

Membres titulaires :

1. Fabricia VOL
2. Isabelle REMY
3. Viviane VALLARIN

Membres suppléants :

1. Jean-Marie BRENNER
2. Anne THOMAS
3. Philippe HUMBLET

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-03-07

Désignation de 2 délégués au comité syndical de la FUCLEM

Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder également au renouvellement du comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transférée.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire un délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués issus de son assemblée, qui seront appelés ultérieurement à élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Vu la délibération n° DE_2026_006 du Comité syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302, sur la base des chiffres INSEE de la population municipale au 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Désigne comme délégués de la FUCLEM pour représenter la commune :

- Madame Fabricia VOL, domiciliée 6 bis rue Eugène Français, 55100 Billemont
- Monsieur Jean-Marie BRENNER, domicilié 20 route de Dugny – Écart de Billemont, 55100 Dugny-sur-Meuse

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-03-08

Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières de la Meuse

Vu l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Forestières de la Meuse,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne en qualité de représentant titulaire :**
Jean-Marie BRENNER
- **Désigne en qualité de représentant suppléant :**
Aurélien Jean-Louis DEGOUTIN

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-03-09

Représentation de la commune au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) relatif aux établissements SEVESO

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles D.125-29 à D.125-34 relatifs aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu la réglementation applicable aux établissements classés SEVESO ;

Vu la création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) relatif aux établissements comprenant des installations classées SEVESO exploitées dans le département ;

Considérant que la commune est incluse dans le périmètre de ce CLIC ;

Considérant que les communes concernées sont invitées à désigner leur représentant au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne en qualité de représentant :**
Fabricia VOL

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-03-10

Désignation du correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne en qualité de représentant :**
Fabricia VOL

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-03-11

Désignation du correspondant défense

Vu la circulaire relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune,

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé des questions de défense et des relations avec les autorités militaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne en qualité de représentant :**
Fabricia VOL

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-03-12

Désignation des délégués de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967,

Considérant que, depuis 2007, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public doit définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice de ses agents,

Considérant que la commune a adhéré au CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une offre diversifiée de prestations d'action sociale,

Considérant l'organisation paritaire du CNAS prévoyant la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne en qualité de déléguée des élus au CNAS :**
Fabricia VOL
- **Désigne en qualité de déléguée des agents au CNAS :**
Stéphanie CRISTINO

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-03-13

Désignation des garants des affouages

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et conformément aux dispositions relatives aux affouages, le conseil municipal est amené à désigner trois garants chargés du suivi de l'exploitation des lots de bois attribués aux habitants.

Ces garants sont les interlocuteurs de terrain de l'agent de l'Office National des Forêts (ONF). À ce titre, ils ont pour missions :

- de surveiller l'exploitation des lots de bois attribués aux habitants ;
- de veiller au respect des règles fixées par la commune et des prescriptions forestières ;
- de signaler toute irrégularité constatée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner en qualité de garants des affouages :

1. Monsieur Jean-Marie BRENNER
2. Monsieur Patrick THOMAS
3. Monsieur Louis VALLARIN

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h35